

Signature de l'avis à partie

Par myrtille2a, le 08/03/2018 à 16:39

Bonjour,

J'ai bien compris que l'avis à partie annonçait la fin de la procédure. Le fait de la signer, si une demande de nullité a été recevable et, est en cours, est ce que cela risque de bloquer la nullité ?

Je vous remercie.